

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 7 juin 2016 à 18 h 30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint		X	P.SIMONETTI
France GRENIER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	F.GRENIER
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		Arrivée à 19h22
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Catherine DABERE	Conseillère Municipale		X	C.SIFFOINTE
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal	X		
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		Partie à 20h32 pouvoir à E.PASSY
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale	X		Arrivée à 18h52
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

Avant arrivées de V.SALES et P.CHANCEREL et départ de H.ROUX

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 14

Après l'arrivée de V.SALES et avant arrivée de P.CHANCEREL et départ de H.ROUX

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 15

Après l'arrivée de P.CHANCEREL et avant départ de H.ROUX

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 16

Après le départ de H.ROUX

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 16

Mme Christiane SIFFOINTE a été désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2016

Information des décisions prises par M. Le Maire

Information du droit de préemption

#### URBANISME

1. DIA N° DIA07401416C0023
2. DIA N° DIA07401416C0025
3. DIA N° DIA07401416C0026

4. Autorisation donnée à la société LB Création Immobilière de déposer un Permis de Construire sur les parcelles communales sises au lieudit les « Crêtes » cadastrées section B n° 4912, 4913, 4915, 4916, 4917, 4918, 4919, 4920, 4567, 1606, 1609 et 1610
5. Avis du Conseil Municipal sur le projet de création de retenue collinaire de Véret Flaine dans le cadre de l'enquête publique.

#### **FINANCES PUBLIQUES**

6. Décision modificative n° 1 - Budget annexe des BOIS - exercice 2016
7. Tarifs du centre de loisirs « les loupiots » - saison été
8. Tarifs des stages été au centre de loisirs

#### **EDUCATION JEUNESSE**

9. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »
10. Approbation du règlement de fonctionnement du centre de loisirs « les loupiots »
11. Approbation du règlement de fonctionnement du centre de loisirs « les petits futés »

#### **MARCHES PUBLICS**

12. Marché de travaux TSD SAIX EXPRESS - lot n°1 : Etudes, fournitures du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route
13. Marché de fourniture et service pour la passation d'un contrat de crédit-bail pour le financement d'un télésiège débrayable et de ses aménagements
14. Attribution du marché du Groupement de commandes entre la Commune d'Arâches la Frasse, la SAEM SOREMAC et l'EPIC « Les Carroz Tourisme »

#### **RESSOURCES HUMAINES**

15. Renouvellement convention CDG Médecine
16. Création, Modification et suppression de poste

#### **CONVENTIONS**

17. Acquisition à titre gratuit de la marque « Les Carroz » auprès de l'EPIC « Les Carroz Tourisme »

#### **REMONTEES MECANIQUES**

18. Autorisation donnée au maire de signer le pacte d'actionnaires concernant la société SOREMAC



---

#### **Modification de l'ordre du jour**

*Aucune modification à l'ordre du jour*

---

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2016**

*Le Compte rendu du 10 mai est approuvé à l'unanimité.*

---

#### **Information des décisions prises par M. Le Maire**

1. Mise à disposition d'un studio immeuble les Rhodos à Mme FONTANET Laura, en stage au service juridique et marchés publics du 17 mai au 30 septembre 2016.
2. Convention d'occupation de la parcelle cadastrée section A n°1119 appartenant au centre de vacances de jeunes La Croix des 7 frères, propriété de l'IGESA pour le pâturage des chevaux de la brigade équestre à titre gracieux du 20 juin au 04 septembre 2016.

---

### Information du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

DIA n°	Désignation	Prix
07401416C0024	appartement de 27, 46 m <sup>2</sup> + cave/FLAINE	92 000 € Mobilier 4 400 € Com 3 220 e
074 01416C0027	appartement + cave/FLAINE	181 645 €
07401416C0028	Studio de 24.34 m <sup>2</sup> + appartement de 24.56 m <sup>2</sup> + 3 casiers à ski + 2 caves / LES CARROZ	167 000 € Mobilier 9 280 € Com 10 000 €
07401416C0029	Echange terrain de 9 m <sup>2</sup> contre 10 m <sup>2</sup> en zone UD/LA FRASSE	90 € + 10 € de soulte
07401416C0030	Echange terrain de 10 m <sup>2</sup> contre 9 m <sup>2</sup> en zone UD/LA FRASSE	100 €
07401416C0031	Rétrocession de la voirie privée au lotissement ARACHES	0 €

---

### 1.2.3. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner 3 biens dont les prix de vente atteignent cette limite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :**

**DIA07401416C0023** : Chalet de 118 m<sup>2</sup> - 640 rte du Pernand 74300 ARACHES LA FRASSE - Parcelles cadastrées section B 762, 763, 859, 860, 861, 862 d'une surface globale de 1826 m<sup>2</sup>.

Au prix de 525 000 €, 13 000 € de mobilier, 25 000 € de commission

**DIA07401416C0025** : Chalet - 1380 Rte De Flaine 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 741, 745 d'une surface globale de 1478 m<sup>2</sup> au prix de 446 400 €, 20 000 € de mobilier, 18 600 € de commission

**DIA07401416C0026** : Chalet de 96.67 m<sup>2</sup> - 153 Rte Du Panoramic 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section A 3282 d'une surface globale de 22806 m<sup>2</sup> au prix de 495 200 €, 8 000 € de mobilier, 15 300 € de commission

---

### 4. Autorisation donnée à la société LB Création Immobilière de déposer un Permis de Construire sur les parcelles communales sises au lieudit les « Crêtes » cadastrées section B n° 4912, 4913, 4915, 4916, 4917, 4918, 4919, 4920, 4567, 1606, 1609 et 1610

Madame Christiane SIFFOINTE, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la commission urbanisme, demande à l'assemblée d'autoriser la société LB Création Immobilière à déposer un dossier de permis de construire valant division pour la construction d'une opération immobilière comportant un lot accession (bâtiment A), un lot accession aidée (bâtiment B), un lot locatif aidé (bâtiment C) et un lot accession (bâtiments D et E) situés sur les parcelles communales sises au lieudit les « Crêtes » cadastrées section B n° 4912, 4913, 4915, 4916, 4917, 4918, 4919, 4920, 4567, 1606, 1609 et 1610.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité**

- **Autorise** la société LB Création immobilière à déposer un dossier de permis de Construire valant division sur les parcelles susmentionnées

*Il est précisé que Mmes H.Roux, E.Passy, M. C.Greffoz et M. P.Linglin ont voté contre ce point.*

---

#### **5.Avis du Conseil Municipal sur le projet de création de retenue collinaire de Véret Flaine dans le cadre de l'enquête publique**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0661 en date du 25 avril 2016 par lequel est prescrit l'enquête publique préalable à l'autorisation de création de la retenue collinaire de Véret-Flaine, sur les communes de Magland et d'Arâches la Frasse qui se déroulera du 6 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus,

**Vu** les articles L122-1 et R 122-1 à R 122-15 (études d'impact des travaux et projets d'aménagements), L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-27 (enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du code de l'environnement,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à la création de la retenue collinaire de Véret-Flaine,

**Vu** les articles R 214-6 à R 214-31 du code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisations,

**Considérant** que dès l'ouverture d'enquête, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Monsieur le Maire présente le dossier relatif au projet de création d'une retenue collinaire de Véret sur le secteur de Flaine. En effet, la société Grand Massif Domaines Skiabiles a déposé un dossier de demande d'autorisation pour la construction d'une retenue collinaire.

Le projet se situe sur le territoire de la commune d'Arâches-la Frasse, au sein du domaine skiable de Flaine. Il consiste en la création d'une retenue d'altitude d'une surface au miroir d'environ 2ha et d'une capacité de stockage d'environ 110 000 m<sup>3</sup> permettant notamment de conforter l'alimentation en eau des installations de production de neige de culture du domaine skiable. Le projet est implanté dans la Combe de Véret, sous la Pointe des Grands Vans, à environ 2000 m d'altitude. La retenue permettra d'alimenter de manière gravitaire une plus grande partie des enneigeurs du domaine skiable de Flaine. D'autre part, cette retenue permettra de dissocier le stockage de l'eau destinée à la neige de culture (retenue de Véret) et à l'eau potable (retenue de Vernant), à noter qu'une réserve de sécurité de 40 000 m<sup>3</sup> pour l'alimentation en eau potable est prévue.

**Après avoir étudié le dossier de présentation du projet au conseil municipal et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité**

- **Donne un avis favorable sur l'étude d'impact**

*Il est précisé que M. P.Linglin s'est abstenu et Mmes H.Roux, E.Passy et M. C.Greffoz ont voté contre.*

---

#### **6.Décision modificative n° 1 - Budget annexe des Bois - exercice 2016**

Suite aux opérations comptables en cours du budget annexe des bois 2016, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

#### **OPERATIONS D'ORDRES**

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
--------------------------	----------	----------

Chapitres	libellés		
2031/041	Transfert « frais étude »		+2 700.00 €
2318/041	Intégration « autres immobilisations corporelles en cours »	+2 700.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>+2 700.00 €</b>	<b>+2 700.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE** les décisions modificatives ci-dessus.

---

#### **7. Tarifs du centre de loisirs « Les Loupiots » - saison été**

A partir du Mercredi 06 juillet 2016, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix du centre de loisirs "Les Loupiots" au tarif ci-dessous :

	Tarif
Journée avec repas et goûter	29,00 €
Demi-journée sans repas	18,50 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Accepte** les tarifs susmentionnés.

---

#### **8. Tarifs des stages été au centre de loisirs**

Les enfants accueillis aux centres de Loisirs « Les Loupiots » et « Les Petits Futés » ont la possibilité de participer à des stages à thème pour une durée d'une semaine moyennant une participation en plus du coût journalier du centre de loisirs.

- **Stage Nature : 40 €**
- **Stage Mini Chœurs de France : 40 €**
- **Stage théâtre : 40 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Accepte** les tarifs ci-dessus présentés

---

#### **9. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »**

**Vu** l'article L.2121-29 du code Général des collectivités Territoriales

**Considérant** la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »

France GRENIER, adjointe à la petite enfance, donne lecture des modifications des règles de fonctionnement et notamment les dispositions relatives

- à l'agrément de 30 places
- aux missions du médecin de crèche
- aux critères d'attribution des places
- à l'organisation du temps d'adaptation de l'enfant
- aux modalités financières (CAFPRO)
- à l'alimentation de l'enfant (l'allaitement, le repas)
- aux modalités médicales

**Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » tel qu'annexé à la présente.

---

### **10.11.Approbation des règlements de fonctionnement des centres de loisirs « Les Loupiots » et « les petits futés »**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la nécessité d'actualiser les règlement de fonctionnement des centres de loisirs « les loupiots » et « les petits futés »

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,**  
**Approuve** les règlements de fonctionnement des centre de loisirs « les loupiots » et « les petits futés » tel qu'annexés aux présentes.

*Il est précisé que les règlements de fonctionnement sont consultables à la mairie, dans les services concernés ainsi que sur le site internet de la commune.*

---

### **12.Marché de travaux TSD SAIX EXPRESS - lot n°1 : Etudes, fournitures du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route**

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en suivant la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, par laquelle une entité adjudicatrice négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques prévue par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 26, 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 21 avril 2016. Cet avis a été publié sur les supports suivants :

Plateforme mp74.fr en version intégrale.

BOAMP en version intégrale sous le numéro 16-58854 2016\_117

JOUE en version intégrale sous le numéro 2016/S082-145238

**Considérant** que la date limite de réception des candidatures était fixée au mardi 17 mai 2016 à 12h00.

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 17 mai 2016 à 14h00 afin de procéder à l'ouverture des candidatures.

**Considérant** qu'après analyse des candidatures, les 3 entreprises ont été admises par la commission d'appel d'offre à présenter leur offre.

**Considérant** qu'une invitation à remettre une offre a été adressée à chaque candidat. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 30 mai 2016 à 12h00.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres s'est réunie mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 à 14h00 afin de procéder à l'ouverture des offres.

**Considérant** qu'à l'ouverture des offres, seules deux entreprises ont remis une offre.

**Considérant** que ces deux entreprises ont été invitées à une audition le vendredi 3 juin 2016. A l'issue des auditions, les entreprises ont remis une offre technique et financière finale moins de 24 heures après la fin de leur audition.

**Considérant** que les critères de notation étaient les suivants :

**Valeur technique de l'offre** appréciée à l'aide du mémoire technique

Noté sur 20 et pondéré à 50%

- Profil en long
- Caractéristiques détaillées avec matériel proposé

Noté sur 5

Noté sur 7

- Système de la marche dégivrage (dont garage) avec temps de mise en œuvre pour cyclage et décyclage des véhicules, description du matériel spécifique à cette marche Noté sur 5
- Coût d'entretien et d'utilisation, délais de garanties particulières, fréquence de remplacement des pièces et durées d'intervention pour remplacement Noté sur 3

#### **Prix de la prestation**

Noté sur 20 et pondéré à 40%

#### **Délais de réalisation**

Noté sur 20 et pondéré à 5%

**Critère environnemental** apprécié à l'aide de la notice environnementale (PAE et SOSED)

Noté sur 20 et pondéré à 5%

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres s'est réunie samedi 4 juin à 17h30 afin de procéder à l'ouverture des offres finales.

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres s'est encore réunie mardi 7 juin 2016 à 13h30 afin d'analyser les offres suivant les critères susmentionnés.

**Considérant** que la CAO a délibéré à 3 voix pour et une voix contre.

Après analyse, la CAO propose de retenir comme attributaire du marché le groupement solidaire constitué des entreprises POMA SAS et COMAG SAS dont le mandataire est POMA SAS, domiciliée 109 rue Aristide Bergès à VOREPPE (38340) au motif que son offre est la plus économiquement avantageuse au regard des critères contenus dans les documents de la consultation pour un montant total de 6 440 000 € HT décomposé comme suit :

- 6 320 000 € HT pour l'offre de base
- 55 000 € HT : Variante 1 « moteur direct sur poulie Direct Drive »
- 65 000 HT : Variante 2 « Equipement des 101 véhicules en garde de corps verrouillables »

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Autorise** M. le Maire à signer le marché « Marché de travaux TSD SAIX EXPRESS - lot n°1 : Etudes, fournitures du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route avec le groupement dont le mandataire est POMA SAS pour les montants susvisés.

*Il est précisé que Mmes H.Roux, E.Passy, M. C.Greffoz et M. P.Linglin ont voté contre ce point et M.Y.Mathurin s'est abstenu.*

---

### **13.Attribution du marché public de fournitures et de services : Passation d'un contrat de crédit-bail pour le financement d'un télésiège débrayable et de ses aménagements**

**Considérant** que la commune d'Arâches La Frasse souhaite financer par le biais d'un contrat de crédit-bail le télésiège débrayable dit « SAIX EXPRESS » et ses aménagements.

**Considérant** qu'à cette fin une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis notamment aux dispositions des articles 10 et 57 du Code des Marchés Publics (alors applicables).

**Considérant que le** marché a fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence publié :

Diffusion :	Version	Publication	Numéro de publication
Plateforme mp74.fr	Intégrale	17/03/16	
BOAMP	Intégrale	18/03/16	2016_079
JOUE	Intégrale	22/03/16	2016/S057-096292

**Considérant** que la date limite de dépôt des candidatures était 9 mai 2016 à 12h00.

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai à 15h00 afin de procéder à l'ouverture des candidatures.

**Considérant** que trois candidatures ont été présentées dans les délais.

**Considérant** qu'à la lecture des documents fournis, deux offres ont été jugées valables.

**Considérant** qu'une candidature a été rejetée du fait de l'absence d'informations au sein de l'acte d'engagement, et du fait d'un mémoire technique non conforme aux documents de la consultation.

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le mercredi 25 mai 2016 à 11h00 à la mairie d'Arâches afin d'analyser les deux offres pour lesquelles les candidatures étaient valables.

**Considérant** que deux critères étaient présents dans les documents de la consultation :

Critère d'attribution	Coefficient
Le modèle financier tel que précisé à l'article 4 du document « descriptif de la prestation attendue ».	85 %
Les exigences du candidat en matière de politique d'assurance	15 %

**Considérant** que concernant le « Descriptif de la prestation attendue » il était notamment demandé que les candidats produisent :

- Conditions générales du contrat de crédit-bail
- Conditions financières du contrat de crédit-bail

**Considérant** que les conditions financières devaient notamment préciser :

- Le modèle de portage de la TVA
- Le prix de rachat du télésiège
- Deux profils de loyers (avec loyers constants ou avec deux premiers loyers minorés de 44%).

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré, a décidé de retenir comme attributaire pour le « Marché public de fournitures et de services : Passation d'un contrat de crédit-bail pour le financement d'un télésiège débrayable et de ses aménagements » l'offre du candidat « UNIFERGIE » dont le siège social est 12 place des Etats -Unis - CS 30002 - 92 548 MONTRouGE CEDEX, au motif qu'il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères contenus dans les documents de la consultation.

**Considérant** que l'offre de la société UNIFERGIE présentait les conditions suivantes :

Période de préfinancement	
Portage de la TVA	3 mois forfaitaire à compter du décaissement et au plus tard à la date de mise en loyer effective. Les intérêts sont calculés et capitalisés prorata temporis et mensuellement
Index	EURIBOR + 1,5%
Taux au jour de l'offre	1,5%

Fixation définitive du taux	
Index	Swap amortissable en usage sur les marchés sur la base d'un taux fixe d'intérêts échangés contre Euribor 3 + 1,25%
Taux indicatif au jour de l'offre	1,83%
Fixation définitive du taux	Jour de signature du PV de réception



**Considérant** que par ailleurs, la société UNIFERGIE propose une fixation anticipée du taux avec une majoration de l'index de 9 points de base au jour de la remise de l'offre. Cette majoration est susceptible d'évolution.

**Au vu du rapport de présentation du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise UNIFERGIE aux conditions financières ci-dessus énumérées.
- **Autorise** le Maire à demander la fixation anticipée du taux avec une majoration maximale du taux de 15 points de base.

*Il est précisé que Mmes H.Roux, E.Passy, M. C.Greffoz et M. P.Linglin ont voté contre ce point.*

---

#### **14. Attribution du marché du Groupement de commandes entre la Commune d'Arâches la Frasse, la SAEM SOREMAC et l'EPIC « Les Carroz Tourisme »**

**Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse n°16.05.10 du 10 mai 2016 (rectification d'erreur matérielle).**

**Considérant** que par délibération du 2 février 2016, le Conseil Municipal d'Arâches a autorisé la création d'un groupement de commandes entre la commune d'Arâches la Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM SOREMAC concernant un « marché de fournitures et de services pour la location longue durée et/ou l'achat de véhicules »

**Considérant** que ce groupement de commandes avait pour vocation le renouvellement partiel du parc automobile des membres, en réalisant des économies d'échelle. Au total, le marché portait sur la location longue durée pendant 36 mois de 10 véhicules, dont 5 pour la commune d'Arâches, ainsi que sur une prestation supplémentaire éventuelle d'entretien des véhicules.

**Considérant** que la consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise notamment aux dispositions des articles 10 et 57 du Code des Marchés Publics. Le marché a fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP, avis n 16-20510 publié le 11 février 2016 en version intégrale ainsi que sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

La date limite de dépôt des candidatures était le 4 avril 2016 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 avril à 16h00 afin d'ouvrir les plis et d'analyser les offres.

Le règlement de la consultation fixait deux critères pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **La valeur technique à hauteur de 50 %** appréciée au regard :
  - o des caractéristiques techniques des véhicules
  - o les qualités environnementales des véhicules
  - o le calendrier prévisionnel de fourniture des véhicules
- **Le Prix à hauteur de 50%**

Quatre candidats ont remis une offre en mairie d'Arâches. Un était hors délai. Sa candidature a donc été rejetée.

Trois offres ont été présentées dans les délais.

Après analyse des trois offres recevables, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir pour le marché du Groupement de commandes entre la Commune d'Arâches la Frasse, la SAEM SOREMAC et l'EPIC « Les Carroz Tourisme » celle de l'entreprise EMB 74, 131 avenue du Canal Grand Epagny, 74330 Sillingy, comme étant la plus économiquement avantageuse pour un montant mensuel de 2967,20 € HT pour l'ensemble des véhicules, ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle portant sur l'entretien des véhicules, soit 108802,80 € HT pour la durée totale du marché.

En ce qui concerne les véhicules 5 véhicules à destination de la commune, le montant du marché est de 1244,50 € HT (~~1296,60 € HT~~) / mois, en incluant la prestation supplémentaire éventuelle portant sur l'entretien, soit 44 802,00 (~~46 677,60~~) € HT pour la durée du marché.

**Au vu du rapport de présentation du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Annule et remplace** la délibération du Conseil Municipal d'Arâches la Frasse n°16.05.10 du 10 mai 2016 (rectification d'erreur matérielle).
- **Autorise** le Maire à signer le marché pour les montants susvisés avec l'entreprise EMB.

---

#### **15. Renouvellement de la convention Commune-CDG 74 adhésion service médecine de prévention**

Mme France GRENIER, adjointe au Maire, soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement pour 3 ans de la convention d'adhésion au service médecine de prévention du CDG 74, celle-ci arrivant à son terme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte** le renouvellement de cette convention par laquelle la Commune confie au service médecine de prévention du CDG 74 les missions de :
  - surveillance médicale des agents (visite obligatoire)
  - conseil en aménagement de postes de travail
  - participation aux actions de prévention sur le milieu professionnel
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal, à savoir :
  - une cotisation en pourcentage assise sur la masse salariale (0,39 en 2016)
- **Autorise** M. Le Maire à signer cette convention.

---

#### **16. Création, suppression et modification de postes**

Compte tenu des besoins des services,

**M. IOCHUM Marc, Maire, propose, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 de :**

**\*Modifier** le poste d'adjoint administratif, à temps non complet 26/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 04 décembre 2013 et modifié par délibération du 16 juin 2015, en un poste à temps complet.

**\*Supprimer** le poste de Brigadier, à temps complet, créé par délibération du 07 février 2002 et modifié par délibération du 23 octobre 2008.

**\*Créer** un poste d'Adjoint Technique, affecté au service de Police Municipale, à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les propositions susmentionnées.**

---

#### **17. Acquisition à titre gratuit de la marque « Les Carroz » auprès de l'EPIC « Les Carroz Tourisme »**

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68,

Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-1 modifié,

**Considérant** que l'EPIC « Les Carroz Tourisme » a réalisé le dépôt de la marque « Les Carroz », sous le numéro 16 4 237 970, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 5 janvier 2016, sous le logo suivant :

**LES CARROZ**

Et pour les classes suivantes :

**Classe No 16** : Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ;

**Classe No 25** : Vêtements, chaussures, chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage, de ski ou de sport ; sous-vêtements ;

**Classe No 28** : Jeux, jouets ; commandes pour consoles de jeu ; décorations pour arbres de Noël ; arbres de Noël en matières synthétiques ; appareils de culture physique ou de gymnastique ; attirail de pêche ; balles ou ballons de jeu ; tables, queues ou billes de billard ; jeux de cartes ou de table ; patins à glace ou à roulettes ; trottinettes (jouets) ; planches à voile ou pour le surf ; raquettes ; raquettes à neige ; skis ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) ; maquettes (jouets) ; figurines (jouets) ;

**Classe No 35** : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour les tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placement ; portage salarial ; gestion de fichiers informatiques ; optimisation du trafic pour les sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;

**Classe No 41** : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production et location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; service de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; microédition ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; maisons de retraite pour personnes âgées ; pensions pour animaux.

**Classes de produits ou services** : 16, 25, 28, 35, 41, 43.

**Considérant** l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même EPCI à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée.

**Considérant** que l'EPIC « Les Carroz Tourisme » souhaite céder à titre gratuit la marque « Les Carroz » afin de permettre à la commune d'Arâches d'acter l'existence de la marque territoriale protégée « Les Carroz ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** l'acquisition à titre gratuit de la marque « Les Carroz » auprès de l'EPIC « Les Carroz Tourisme »
- **Autorise** M. le Maire à passer tous les actes nécessaires
- **Autorise** M. le Maire à réaliser toutes les démarches qui pourraient être utiles à l'existence de la marque territoriale protégée « Les Carroz ».

---

**18. Autorisation donnée au maire de signer le pacte d'actionnaires concernant la société SOREMAC**

**Considérant** que la Commune d'Arâches la Frasse est actionnaire majoritaire de la SAEM SOREMAC,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour l'actuel pacte d'actionnaires afin :

- De permettre une validation de la pratique selon laquelle la commune préempte l'ensemble des actions des salariés de la société SOREMAC lors de leur départ en retraite.
- De diviser par 10 du cours de l'action, en multipliant le nombre d'actions par 10 afin d'en faciliter l'acquisition par les salariés.
- D'acter la disparition des actionnaires « exploitants »
- De permettre la distribution d'actions gratuites au profit des salariés de la SOREMAC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Autorise** le Maire à signer un nouveau pacte d'actionnaires comprenant ces éléments.

*Il est précisé que M. C. Greffoz s'est abstenu.*

---

**Fin de séance à 21h.**